

**Détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour
cautionnements (et autres formes de garanties) pour la législature 2026 - 2031**

Préavis no 2 / 2026

Rapport de la Commission des finances

Monsieur le Président du Conseil, Madame la Syndique, Mesdames les Municipales et Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil.

La Commission des finances composée de Messieurs Jacques Golay, Eliott Steiner et Jean-Jacques Mercier s'est réunie le 1er septembre en présence de Madame Séverine Magnollay Koestner, Syndique, Monsieur Bertrand Duperrex, municipal, et de Monsieur Stéphane Perroud, président du Conseil général. Nous avons écouté les explications de M. Bertrand Duperrex. Nous nous sommes réunis les 4 et 17 septembre pour analyser et nous prononcer sur le préavis municipal no 2 / 2026 « Détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) pour la législature 2026 - 2031 ».

Selon l'aide à la détermination du plafond d'endettement 2026-2031, deux possibilités existent pour calculer ce dernier soit selon l'endettement brut ou net.

La conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% des recettes fiscales. La proposition du préavis est en dessous de cette limite.

La municipalité propose de fixer un plafond d'endettement net à hauteur de CHF 4'500'000.- Ceci permettrait à la Commune de gérer les projets futurs.

Attention, il ne s'agit pas d'octroyer un chèque en blanc à la Municipalité puisque tout investissement doit être soumis à l'approbation du Conseil.

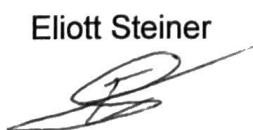
En ce qui concerne le plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties), la commission comprend les arguments de la commune. Elle n'a donc pas d'objection à fixer la limite de cautionnement à CHF 200'000.-. Comme pour le plafond d'endettement, toute demande de cautionnement doit être soumise à l'approbation du Conseil.

En conséquence, la Commission des finances, à l'unanimité des membres présents le 4 septembre, vous propose, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, de bien vouloir accepter le préavis municipal no 2 / 2026 soit de fixer, pour la législature 2026-2031 :

- à CHF 4'500'000.- le plafond d'endettement net ;
- à CHF 200'000.- le plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) ;

La Commission des finances :

Jacques Golay


Eliott Steiner


Jean-Jacques Mercier
